



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N° 255 / 20 24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs

N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021 modifié portant création d'une Commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer du 3 juin 2021 ;

Vu les résultats de l'élection pour le renouvellement de la présidence de la Commission spécialisée tenue en séance de ladite Commission le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente de la Commission permanente en date du 29 avril 2024 au renouvellement de la durée de la Commission spécialisée (Avis n°01/2024) ;

- Considérant** La nécessité d'un dialogue, d'un partage d'expérience et du développement d'outils communs avec l'ensemble des acteurs de la façade impliqués dans les politiques relatives à l'emploi et la formation maritime ;
- Considérant** Le Document stratégique de façade Méditerranée, les objectifs fixés par la Stratégie de façade maritime en matière d'emploi et de formation, et les actions inscrites dans le Plan d'action ;
- Considérant** L'arrivée à échéance de la durée d'existence initialement fixée de la commission spécialisée ;

Arrêtent :

Article 1er – Mandat

Le présent article remplace l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021.

Le mandat de la Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer créé le 3 juin 2021 est renouvelé pour une durée de 3 ans. Il a pour objet de :

- partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;
- améliorer l'adéquation formation-emploi (organismes de formation / employeurs) et travailler sur les référentiels de compétences, en lien avec les autorités certificatrices ;
- identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Elle peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à satisfaire ces objectifs.

Elle peut proposer aux autorités compétentes des améliorations réglementaires en vue d'alimenter les réflexions sur l'emploi et la formation maritime.

Enfin, elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout sujet relatif à l'emploi et la formation aux métiers de la mer en Méditerranée.

Article 2 - Composition

Le présent article remplace l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021.

La composition de la Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer est composée comme il suit :

- le Préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- un représentant de la région académique Provence Alpes-Côtes d'Azur ;
- un représentant de la région académique Occitanie ;
- un représentant de la région académique Corse ;
- un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DREETS Occitanie ;
- un représentant de la DREETS Corse ;

- un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DRAAF Occitanie ;
- un représentant de la DRAAF Corse ;
- un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Région Occitanie ;
- un représentant du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- un représentant de l'Assemblée de Corse ;
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Provence-Alpes-Côte d'Azur :
- un représentant du CRPMEM Occitanie ;
- un représentant du CRPMEM Corse ;
- un représentant du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée ;
- un représentant de la Fédération des industries nautiques ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;
- un représentant de l'Institut national de la plongée professionnelle ;
- un représentant d'Armateurs de France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Corse ;
- un représentant de l'Union maritime et fluviale Marseille-Fos ;
- un représentant de Pôle emploi ;
- un représentant des CARIF-OREF des trois régions ;
- un représentant de La Touline ;
- un représentant du Pôle Mer Méditerranée ;
- un représentant du Campus des Industries Navales (CINav) ;
- un représentant du campus des métiers et des qualifications (CMQ) « économie de la mer Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- un représentant du Campus des métiers et des qualifications (CMQ) « Nauti-campus » ;
- un représentant du Lycée professionnel maritime de Bastia ;
- un représentant du Lycée professionnel maritime de Sète ;
- un représentant du Lycée professionnel de La Coudoulière de Six-Fours-les-Plages ;
- un représentant du réseau des Missions locales ;
- un représentant de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime.

Les dix membres élus de la Commission permanente du Conseil maritime de façade sont membres de droit de la Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer.

Peuvent être invités aux réunions plénières et aux ateliers de la Commission, en fonction de l'ordre du jour, tous organismes publics ou privés ou toutes personnalités que la Commission jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 3 – Fonctionnement

Le présent article remplace l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021.

Le président et les vice-présidents sont élus par les membres de la commission spécialisée. Pour la présidence, seules les candidatures des membres du Conseil maritime de façade sont admises. Pour la vice-présidence, les candidatures des membres de la Commission spécialisée non membres du Conseil maritime de façade sont

autorisées. Le vote se déroule selon la règle d'une voix par organisme membre. Le scrutin s'effectue sous la forme d'une élection majoritaire à un tour (majorité simple). En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est élu.

En cas de vacance de la présidence ou la vice-présidence, une élection est organisée en séance de la Commission spécialisée pour renouveler le titre vacant.

La Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer est présidée par Monsieur Arnoux MAYOLY. Il est assisté par deux vice-présidents, Monsieur Julien COMETTO et Monsieur Guillaume PHILIPPE.

Le Président de la Commission convoque les membres et fixe l'ordre du jour. Il assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement des travaux à la Commission permanente et au Conseil maritime de façade.

La Commission peut se réunir sous la forme de groupes techniques et/ou thématiques pour mener des travaux particuliers.

Le secrétariat de la Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes-rendus des réunions.

Article 4 - Durée d'existence

Le présent article remplace l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021.

La Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer pourra mener ses travaux durant trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

A cette échéance, son mandat peut être renouvelé dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil maritime de façade.

Article 5 – Abrogations

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté interpréfectoral du 8 septembre 2021 portant désignation du Président de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer ;
- l'arrêté interpréfectoral du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2021 portant création de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer ;

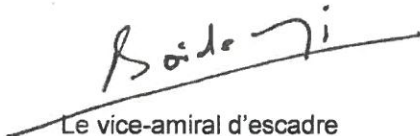
Article 6 – Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 16 JUIL. 2024

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur


Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi


Christophe Mirmand

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée ;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée.